

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal en date du 31.08.2017.
La séance est ouverte à 20h00.**

Présents: Président d'assemblée : M. Hopperets ;
Bourgmestre: M. Wimmer ;
Echevins: MM. Duyckaerts, Austen et Ladry et Mme Schmit ;
Conseillers: Mmes Brasseur-Pinckers, Hagelstein-Didden, MM. Schmit, Schroeder, Deckers, Mmes Stassen, Palm, Wimmer, MM. Counet et Hick (entre en séance après le 7^e objet) ;
Président du C.P.A.S. : M. Scheen ;
Directeur général: M. Mairlot.
Excusés: Conseillers : M. Hagen, Mmes Huynen-Delnooz et Loozen-Lousberg, MM. Houbben et Mossoux.

1^{er} objet : Modification budgétaire pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de Sippenaeken – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161 et L3162 ;
Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Attendu le budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de Sippenaeken, tel qu'approuvé ;
Attendu la modification budgétaire pour l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de Sippenaeken en séance du 21.06.2017 ;
Attendu l'accusé de réception remis à la Fabrique d'église de Sippenaeken en date du 22.06.2017 lors du dépôt de la modification budgétaire 2017 ;
Considérant que par décision du 23.06.2017, le Chef diocésain a approuvé ladite modification budgétaire ;
Considérant que cette modification budgétaire n'entraîne aucune modification de l'intervention communale ordinaire mais entraîne intervention communale extraordinaire de 3.551,00€ ;
Attendu la facture annexée justifiant la demande de cette intervention communale extraordinaire ;
Attendu l'avis du directeur financier de la Commune de Plombières, daté du 7 juillet 2017, qui ne formule aucune remarque quant à la légalité de la modification budgétaire ;
Sur proposition du Collège Communal ;

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : Décide d'approuver la modification budgétaire de l'exercice 2017 de la fabrique d'église de Sippenaeken aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Intervention communale
22.236,50 €	22.236,50 €	Ordinaire : 387,87 € Extraordinaire : 3551,00 €

Article 2 : S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la liquidation du subside extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église de Sippenaeken, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Plombières.

Article 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

2^e objet : Budget pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Gemmenich – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161 et L3162 ;
Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de Gemmenich, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 10.01.2017, approuvé par le chef diocésain le 30.01.2017 et approuvé par l'autorité communale par expiration des délais, se clôturant par un boni de 3.489,21 € ;

Considérant que le montant de l'intervention communale du budget 2017 de la Fabrique d'Eglise de Gemmenich s'élevait à 18.777,08€ ;

Attendu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de Gemmenich en séance du 27.06.2017 ;

Attendu l'accusé de réception remis à la Fabrique d'église de Gemmenich en date du 06.07.2017 lors du dépôt du budget 2018 ;

Considérant que par décision du 06.07.2017, le Chef diocésain a approuvé ledit budget tout en arrêtant les dépenses relatives à la célébration du culte ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit budget tel qu'approuvé par le Chef diocésain ;

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Gemmenich aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Intervention communale
56.968,15 €	56.968,15 €	25.815,92 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église de Gemmenich, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Plombières.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

3^e objet : Budget pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Hombourg - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161 et L3162 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de Hombourg, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 15.01.2017, approuvé par le chef diocésain le 30.01.2017 et approuvé par l'autorité communale par expiration des délais, se clôturant par un boni de 8.028,85 € ;

Considérant que le montant de l'intervention communale du budget 2017 de la Fabrique d'Eglise de Hombourg s'élève à 19.774,11 € ;

Attendu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de Hombourg en séance du 19.06.2017 ;

Attendu l'accusé de réception remis à la Fabrique d'église de Hombourg en date du 27.06.2017 lors du dépôt du budget 2018 ;

Considérant que par décision du 28.06.2017, le Chef diocésain a approuvé ledit budget sous réserve des remarques et corrections apportées, tout en arrêtant les dépenses relatives à la célébration du culte ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget tel qu'approuvé par le Chef diocésain ;

Décide, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Hombourg aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Intervention communale
31.202,50 €	31.202,50 €	17.084,67 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église de Hombourg, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Plombières.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

4^e objet : Budget pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Montzen - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161 et L3162 ;
 Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Attendu le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de Montzen, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 20.03.2017, approuvé par le chef diocésain le 28.03.2017 et approuvé par l'autorité communale par expiration des délais, se clôturant par un boni de 13.002,73 € ;
 Considérant que le montant de l'intervention communale du budget 2017 de la Fabrique d'Eglise de Montzen s'élevait à 16.500,00 € ;
 Attendu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de Montzen en séance du 19.07.2017 ;
 Attendu l'accusé de réception remis à la Fabrique d'église de Montzen en date du 16.08.2017 lors du dépôt du budget 2018 ;
 Considérant que par décision du 16.08.2017, le Chef diocésain a approuvé ledit budget tout en arrêtant les dépenses relatives à la célébration du culte ;
 Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit budget tel qu'approuvé par le Chef diocésain ;

Décide, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Montzen aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Intervention communale
117.106,00	117.106,00	16.500,00

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église de Montzen, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Plombières.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

5^e objet : Budget pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Moresnet – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161 et L3162 ;
 Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Attendu le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de Moresnet, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 18.01.2017, approuvé par le chef diocésain le 27.01.2017 et approuvé par l'autorité communale par expiration des délais, se clôturant par un boni de 22.413,93 € ;
 Considérant que le montant de l'intervention communale du budget 2017 de la Fabrique d'Eglise de Moresnet s'élevait à 11.391,24 € ;
 Attendu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de Moresnet en séance du 04.07.2017 ;
 Attendu l'accusé de réception remis à la Fabrique d'église de Moresnet en date du 12.07.2017 lors du dépôt du budget 2018 ;
 Considérant que la fabrique d'Eglise de Moresnet sollicite une intervention communale de 200.000,00 € pour financer les dépenses extraordinaires (rénovation de l'ancien vicariat) ;
 Considérant que par décision du 13.07.2017, le Chef diocésain a approuvé ledit budget tout en arrêtant les dépenses relatives à la célébration du culte ;
 Attendu l'avis du directeur financier de la Commune de Plombières, daté du 19 juillet 2017, qui ne formule aucune remarque quant à la légalité du budget ;
 Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit budget tel qu'approuvé par le Chef diocésain ;

Décide, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Moresnet aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Intervention communale
344.261,50 €	344.261,50 €	Ordinaire : 9.868,83 € Extraordinaire : 200.000,00 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église de Moresnet, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Plombières.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

6^e objet : Budget pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Plombières – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161 et L3162 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de Plombières, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 11.01.2017, approuvé par le chef diocésain le 30.01.2017 et approuvé par l'autorité communale par expiration des délais, se clôturant par un boni de 26.629,36 € ;

Considérant que le montant de l'intervention communale du budget 2017 de la Fabrique d'Eglise de Plombières s'élevait à 1.995,08 € ;

Attendu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de Plombières en séance du 14.06.2017 ;

Attendu l'accusé de réception remis à la Fabrique d'église de Plombières en date du 23.06.2017 lors du dépôt du budget 2018 ;

Considérant que par décision du 22.06.2017, le Chef diocésain a approuvé ledit budget sous réserve des remarques et corrections apportées, tout en arrêtant les dépenses relatives à la célébration du culte ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit budget tel qu'approuvé par le Chef diocésain ;

Décide, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Plombières aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Intervention communale
183.062,50 €	183.062,50 €	705,45 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église de Plombières, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Plombières.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

7^e objet : Budget pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Sippenaeken – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161 et L3162 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de Sippenaeken, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 18.01.2017, approuvé par le chef diocésain le 31.01.2017 et approuvé par l'autorité communale par expiration des délais, se clôturant par un boni de 9.565,02 € ;

Considérant que le montant de l'intervention communale du budget 2017 de la Fabrique d'Eglise de Sippenaeken s'élevait à 4.831,63 € ;

Attendu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de Sippenaeken en séance du 21.06.2017 ;

Attendu l'accusé de réception remis à la Fabrique d'église de Sippenaeken en date du 22.06.2017 lors du dépôt du budget 2018 ;

Considérant que par décision du 26.06.2017, le Chef diocésain a approuvé ledit budget tout en arrêtant les dépenses relatives à la célébration du culte ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit budget tel qu'approuvé par le Chef diocésain ;

Décide, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Sippenaeken aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Intervention communale
48.876,50 €	48.876,50 €	5743,11 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église de Sippenaeken, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Plombières.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

M. HICK, Conseiller communal, entre en séance.

8^e objet : Modification de la redevance sur la délivrance de renseignements administratifs par l'administration communale.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Revu sa délibération du 30 juin 2009 relative à la redevance sur la délivrance, par l'administration communale, de renseignements administratifs ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ce règlement, de remplacer les références au CWATUP par celles du Code du Développement Territorial (CoDT – publié au M.B. du 14.11.2016) qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 2017 ;

Considérant que les demandes concernant plusieurs biens qui ne sont pas d'un seul tenant nécessitent plus de travail que les demandes qui ne concernent qu'un bien ou plusieurs biens d'un seul tenant ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de réclamer autant de fois 50 € qu'il y a de biens d'un seul tenant ;

Considérant que l'avis du directeur financier de la Commune de Plombières a été sollicité en date du 14 juillet 2017 ;

Attendu l'avis du directeur financier daté du 14 juillet 2017 qui ne formule aucune remarque quant à la légalité de ladite décision ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal :

Décide, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une durée indéterminée, une redevance sur la délivrance, par l'administration communale, de renseignements administratifs.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- par renseignement ordinaire (adresse, état-civil, etc...) 2 € ;
- par renseignement nécessitant des recherches spéciales (généalogiques ou autres) 25 € de l'heure ;

- pour les demandes de renseignements introduites dans le cadre des articles D.IV.99 et D.IV.100 du Code du Développement territorial (CoDT), la redevance est fixée à 50 € par demande concernant un bien ou plusieurs biens d'un seul tenant ; lorsque la demande concerne plusieurs biens qui ne sont pas d'un seul tenant, la redevance due s'élève à autant de fois 50 € qu'il y a de biens d'un seul tenant.

Article 3 : La redevance doit être consignée lors de l'introduction de la demande.

Article 4 : Sont exonérés de la redevance :

- a) les renseignements demandés par une administration publique ou un organisme revêtant un caractère officiel, recherches scientifiques, philanthropiques ou sociales;
- b) les indigents. L'indigence est constatée par toute pièce probante.

Article 5 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 6 : La présente délibération, qui annule et remplace à partir de son entrée en vigueur celle du 30 juin 2009, sera transmise au Gouvernement Wallon.

Article 7 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

9^e objet : Octroi d'un subside au Patro Saint-Blaise de Sippenaeken pour les frais de transport du matériel lors du camp 2017.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L-3331-1 à L-3331-8 ;
 Attendu la lettre du 3 juillet 2017 du Patro Saint-Blaise de Sippenaeken sollicitant une intervention financière de la Commune de Plombières dans les frais de transport du matériel lors du camp 2017 ;
 Considérant que les services communaux effectuent d'habitude ce transport ;
 Considérant qu'ils n'ont pas eu la possibilité de l'effectuer cette année étant donné que le Patro de Hombourg organisait son camp annuel aux mêmes dates ;
 Attendu la facture jointe à la demande qui s'élève à 618,84 € ;
 Sur proposition du Collège communal ;

Décide, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : D'octroyer une subvention de 618,84 € au Patro Saint-Blaise de Sippenaeken pour les frais de transport du matériel lors du camp 2017.

Article 2 : D'exonérer ladite association des obligations prévues par le Titre III de la partie 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, exceptés les obligations résultant des articles L3331-6 - 1^o, L3331-6 - 3^o, et L3331-8, § 1^{er}.

10^e objet : Comptes de l'exercice 2016 de l'A.S.B.L. « Office du Tourisme de la Commune de Plombières » (O.T.C.P.).

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3331-1 à L3331-8 ;
 Revu ses délibérations des 28 janvier 2016 et 26 janvier 2017 relatives à l'octroi de subsides à l'Asbl «O.T.C.P.» pour l'année 2016 ;
 Attendu les comptes de l'Asbl précitée relatifs à l'exercice 2016 ;
 Considérant que ces comptes sont accompagnés des pièces justificatives ;

Décide, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : D'approuver les comptes de l'Asbl « Office du Tourisme de la Commune de Plombières » pour l'exercice 2016 se clôturant comme suit :

Boni 2015 : 17.610,30 €

Recettes : 53.070,63 €

Dépenses : 50.559,40 €

Boni : 2.511,23 €

Article 2 : Que ce boni devra être repris dans les comptes de l'exercice 2017 de l'Asbl.

11^e objet : Sécurité publique – Sanctions administratives communales – Désignation d'une fonctionnaire sanctionnatrice supplémentaire.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
 Vu l'ordonnance de police administrative générale adoptée par le Conseil communal le 28 août 2014 ;
 Vu la convention de mise à disposition de la commune d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial et ses adaptations ultérieures ;
 Considérant que depuis lors plusieurs fonctionnaires sanctionnateurs ont été désignés par différentes décisions du conseil communal, sur proposition du Conseil provincial ;
 Vu la résolution du Conseil provincial du 18 mai 2017 désignant Madame Julie Tilquin en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice mise à la disposition des communes en fonction des partenariats conclus avec celles-ci ;
 Considérant que le partenariat entre la Province de Liège et la commune de Plombières porte sur les missions de sanction de nature administrative, de voirie ou environnementale, telles que reprises dans l'ordonnance de police administrative générale de la Commune ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner Madame Julie TILQUIN en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice pour les infractions administratives, de voirie et environnementales à l'ordonnance de police administrative générale de la commune de Plombières.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial pour disposition.

12^e objet : Organisation de l'enseignement primaire sur base du capital-périodes pour l'année scolaire 2017-2018 – Complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique des élèves de 1^{ère} et 2^{ème} primaires (P1-P2) et nombre de périodes ALE pour la période allant du 01.09.2017 au 30.09.2017 – Encadrement du cours commun de philosophie et citoyenneté pour l'année scolaire 2017-2018 – Encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispensés pour la période allant du 01.09.2017 au 30.09.2017.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 13 juillet 1998 du Ministère de la Communauté française portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le décret du 13.07.2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire ;

Vu la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement ;

Vu la circulaire n° 6268 du 30.06.2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration Générale de l'Enseignement, Direction Générale de l'Enseignement obligatoire relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2017-2018 et en particulier le chapitre 3.2. Encadrement dans l'enseignement primaire ;

Vu la circulaire n° 6280 du 12.07.2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à l'encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispensés et du cours de philosophie et de citoyenneté commun dans l'enseignement primaire ordinaire- Dévolution des emplois et nouvelles dispositions pour la fonction de maître de philosophie et citoyenneté ;

Attendu que le calcul du capital-périodes pour l'année scolaire 2017-2018 se fait sur base du nombre d'élèves inscrits au 15 janvier 2017 ;

Attendu que depuis l'année scolaire 2005-2006, un complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique des élèves de P1 et P2 (1^{ère} et 2^{ème} primaires) est octroyé à chaque implantation pour autant que l'implantation compte plus de 50 élèves au niveau primaire au 15 janvier ;

Attendu que ce complément est utilisable du 1^{er} octobre au 30 septembre suivant ;

Considérant que durant le mois de septembre 2017, le complément de périodes P1/P2 reste celui calculé au 01.10.2016 et qu'il y aura lieu dès lors de recalculer ce complément de périodes pour la période allant du 01.10.2017 au 30.09.2018 ;

Attendu que des cours d'adaptation à la langue de l'enseignement (ALE), visant l'intégration des élèves dans le système scolaire et l'acquisition du français, peuvent également être organisés au profit d'élèves « primo-arrivant », de nationalité étrangère ou adoptés et de nationalité belge sous certaines conditions ;

Attendu que le nombre de périodes de cours d'adaptation à la langue de l'enseignement est déterminé sur base des élèves régulièrement inscrits au 30 septembre et est applicable du 01 octobre au 30 septembre de l'année suivante ;

Considérant que durant le mois de septembre 2017, le nombre de périodes des cours d'adaptation à la langue de l'enseignement (ALE) reste celui calculé au 01.10.2016 et qu'il y aura lieu dès lors de recalculer le nombre de périodes ALE pour la période allant du 01.10.2017 au 30.09.2018 ;

Considérant que 5 périodes supplémentaires d'instituteur primaire sont demandées par la direction de l'école de Montzen Village – Montzen Gare pour la bonne organisation de l'enseignement et qu'en fonction du nombre d'enfants dans les classes, il y a lieu de prendre ces périodes en charge sur fonds propres communaux ;

Considérant que pour l'organisation du cours d'éducation physique et notamment des cours de natation, il convient également de prendre en charge sur fonds propres communaux des périodes non subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que 3 périodes hebdomadaires de seconde langue doivent être obligatoirement données en 3^o et 4^o année primaires et 5 périodes hebdomadaires en 5^o et 6^o primaires ;

Attendu que le nombre de périodes subventionnées pour le cours de seconde langue est déterminé sur base du nombre global des élèves de 4^o et 5^o primaires au 15 janvier précédent ;

Attendu la dépêche ministérielle de Madame Marie-Martine Schyns du 28.08.2017 octroyant un poste APE de maître de seconde langue (allemand) à raison d'un mi-temps, du 01.09.2017 au 30.06.2018 ;

Considérant que malgré les périodes organiques octroyées ainsi que le demi-emploi APE, cette subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne permet pas de couvrir l'ensemble des périodes de seconde langue à donner obligatoirement et que de plus il a été décidé pour l'ensemble des écoles communales de Plombières d'enseigner la seconde langue à partir de la 1^{ère} année primaire et que dès lors un certain nombre de périodes d'allemand doivent être prises en charge sur fonds propres communaux ;

Attendu que le cours commun de philosophie et de citoyenneté (PC commun) est organisé dès le 1^{er} septembre à raison d'une période hebdomadaire par classe organisable sur base du capital-périodes; Attendu que l'encadrement des cours de religion, de morale non confessionnelle et la seconde période de philosophie et de citoyenneté (PC Dispense) est applicable du 1^{er} octobre au 30 septembre suivant ;

Considérant que pour les périodes de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté « dispense » pour la période allant du 01.09.2017 au 30.09.2017, il y a lieu de reprendre l'encadrement de ces cours au 01.10.2016 arrêté par la délibération du Conseil communal du 06.10.2016 relative à l'organisation de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08.12.2016 décidant de mettre en disponibilité par défaut partiel d'emploi à raison d'une période supplémentaire Madame Ayse Batakli, maîtresse de religion islamique, à partir du 29.10.2016 (3 périodes au total) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération cette perte de période pour l'encadrement du cours de religion islamique du 01.09.2017 au 30.09.2017 ;

Vu le texte voté en séance plénière du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 18.07.2017 apportant des adaptations au décret du 13.07.2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire ;

Considérant que sur base des formulaires de choix complétés, signés et remis par les parents au sein des 3 écoles communales dans le courant du mois de juin 2017, un cours de religion islamique (1 période) doit être supprimé à partir du 01.09.2017 dans l'implantation de Moresnet et un cours de religion islamique (1 période) doit être organisé dans l'implantation de Plombières à partir du 01.09.2017 ;

Attendu que des périodes supplémentaires seront octroyées pour le remplacement des maîtres de philosophie et de citoyenneté en vue de leur permettre l'obtention du certificat en didactique du cours de philosophie et de citoyenneté (« crédits de formation ») ;

Attendu que la réforme liée à la création du cours de philosophie et de citoyenneté ne peut en aucun cas entraîner la perte d'emploi pour les enseignants concernés ;

Attendu que pour l'ensemble des écoles communales de Plombières, le volume de charge des maîtres de cours philosophiques nommés (religion et morale) totalise 86 périodes au 30.06.2016 ;

Considérant que des périodes supplémentaires devront être attribuées par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de maintenir le volume de charge des maîtres de cours philosophiques équivalent à leurs attributions au 30 juin 2016 et à utiliser au sein des écoles communales exclusivement pour les maîtres de religion et de morale non confessionnelle soit pour permettre l'augmentation du nombre de groupes par cours philosophique calculés initialement, soit pour l'organisation d'activités de coordination pédagogique ou de concertation, soit pour l'accompagnement d'activités de groupes d'élèves à l'extérieur des établissements ;

Attendu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale qui s'est réunie le 08 juin 2017 ;

1. Arrête, à l'unanimité, l'organisation de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 2017-2018 et ce y compris le complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique des élèves de P1 et P2 pour la période allant du 1^{er} septembre au 30 septembre 2017 ainsi que le nombre de périodes ALE pour la période allant du 1^{er} septembre au 30 septembre 2017, telle qu'elle est consignée dans le tableau ci-annexé.

2. Décide, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de prendre en charge sur fonds propres communaux:

- 5 périodes d'instituteur primaire pour l'implantation de Montzen village, du 01.09.2017 au 30.06.2018 ;

- 75 périodes de maître de seconde langue (allemand) pour l'ensemble des trois écoles communales, du 01.09.2017 au 30.06.2018 ;

- 9 périodes pour la gymnastique et en particulier la natation ;

3. Arrête, à l'unanimité, l'encadrement du cours commun de philosophie et de citoyenneté par implantation et en fonction du nombre de classes organisables pour l'année scolaire 2017-2018 :

Implantations	Nombre de classes	Nombre de périodes de
---------------	-------------------	-----------------------

	organisables sur base du capital-périodes	PC commun
Gemmenich	5	5
Moresnet	3	3
Hombourg	4	4
Plombières	3	3
Montzen village	5	5
Montzen Gare	3	3
Total du nombre de périodes de PC Commun		23

4. **Arrête, à l'unanimité**, l'encadrement des cours de religion, morale et de philosophie et de citoyenneté « dispense » pour la période allant du 01.09.2017 au 30.09.2017 sur base de l'encadrement des cours philosophiques au 01.10.2016 et de la suppression d'une période de religion islamique en cours d'année scolaire 2016-2017 et du choix des parents remis en juin 2017.

Implantations	Nombre de périodes				
	Religion catholique	Religion islamique	Religion orthodoxe	Morale	PC dispense
Gemmenich	3	3	0	0	3
Moresnet	3	2	0	3	2
Hombourg	3	2	0	2	1
Plombières	2	1	0	2	1
Montzen village	3	1	0	0	3
Montzen Gare	2	0	1	0	2
Total des périodes	16	9	1	7	12

5. **Arrête, à l'unanimité**, le nombre de périodes nécessaires à chacun des maîtres de religion et de morale pour maintenir leur volume de charge équivalent à leurs attributions au 30.06.2016 :

Nom	Fonction au 30.06.2016	Attributions au 30.06.2016	Périodes disponibles	Périodes nécessaires pour maintenir le volume de charge
Radermecker Marie-Jeanne	Maîtresse de religion catholique (pas dans les conditions pour enseigner le cours de PC)	24 périodes définitives	16	8
Foguenne Aude	Maîtresse de morale non confessionnelle (réaffectée)	24 périodes définitives	24 Périodes : 3P morale et 21P PC	0

	partiellement en 2016-2017 en PC)			
Mager Cristelle	Maîtresse de religion catholique (réaffectée entièrement en PC en 2016-2017)	14 périodes définitives	14 périodes en PC	0
Di Carlo Sara	Maîtresse de morale non confessionnelle (réaffectée partiellement en 2016-2017 en PC)	12 périodes définitives	4 P de morale	8
BATAKLI Ayse	Maîtresse de religion islamique (pas dans les conditions pour enseigner le cours de PC	12 périodes définitives	9	3 mais en disponibilité pour convenances personnelles à partir du 01.01.2017
Total des périodes nécessaires pour maintenir le volume des charges des maîtres de religion et de morale				16 périodes

6. **Arrête, à l'unanimité**, que des « crédits de formation » à raison de 2 périodes seront octroyés à Mesdames Aude Foguene, Cristelle Mager et Sara Di Carlo afin de leur permettre de suivre la formation nécessaire à l'obtention du certificat en didactique du cours de philosophie et de citoyenneté étant donné que les conditions d'obtention de ces périodes « crédits formation » sont réunies.

Capital périodes pour l'Année scolaire 2017-2018
Chiffres de la population scolaire primaire au 15.01.2017
P1P2 et ALE du 01.09.2017 au 30.09.2017

Implantat° par groupes scolaires	Nbr d'élèves	Périodes	Période Direction	Sec langue subv.	Total périodes	Direction sans classe	Maîtres gym	Sec langue subv.	Emplois Temps Plein	Emplois Temps partiel + maître d'adaptation	Reliquat	Utilisat° des reliquats globalisés	Complément de périodes pour l'encadrement spécifique des élèves de P1 et P2	Cours d'adaptation à la langue de l'enseignement
<i>Gemmenich</i>	94 (92+1 placé)	130		4P			10P	4	5 (120P)		0P	0	6P	
			24		250	1x 24P								6P
<i>Moresnet</i>	67 (65 + 1 placé)	90		2P			6P	2	3 (72P)	12P		0	6P	

<i>Hombourg</i>	86	110		4P			8P	4	4 (96P)		6P	6P	6P	
			24		224	1x24P								3P
<i>Plombières</i>	58	84		2P			6P	2	3 (72P)		6P	6P	6P	
<i>Montzen-village</i>	93	130		4P			10P	4	5 (120P)		0P	0P	6P	
			24		242	1x24P								
<i>Montzen-Gare</i>	56	82		2P			6P	2	3 (72P)		4P	4P	6P	3P
TOTAL	454	626	72	18	716	72P	46P	18P	23 (552P)	12P	16P	16P	36P	12P

13^e objet : Enseignement – Organisation de l’enseignement maternel pour la période allant du 01.09.2017 au 30.09.2017.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 13 juillet 1998 du Ministère de la Communauté française portant organisation de l’enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation en vigueur ;

Vu la circulaire n° 6268 du 30.06.2017 relative à l’organisation de l’enseignement maternel et primaire ordinaire pour l’année scolaire 2017-2018 de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Administration générale de l’Enseignement – Direction générale de l’Enseignement obligatoire et en particulier le point 3.4. Encadrement dans l’enseignement maternel ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 organisant des activités de psychomotricité dans l’enseignement maternel ordinaire ;

Attendu que le nombre d’emplois est déterminé sur base du nombre total d’élèves régulièrement inscrits dans l’école ou l’implantation à comptage séparé au 30 septembre de l’année en cours ;

Attendu que le nombre d’emplois dans l’enseignement maternel est applicable du 1^{er} octobre d’une année scolaire au 30 septembre de l’année suivante ;

Considérant que le nombre d’emplois dans l’enseignement maternel pour la période allant du 01.09.2017 au 30.09.2017 est déterminé par le nombre d’emplois au 01.10.2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06.10.2016 arrêtant l’organisation de l’enseignement maternel pour l’année scolaire 2016-2017, à savoir 17 emplois au total répartis comme suit :

- Implantation de Gemmenich : 3 emplois ;
- Implantation de Moresnet : 2,5 emplois ;
- Implantation de Hombourg : 3 emplois ;
- Implantation de Plombières : 1,5 emploi
- Implantation de Sippenaeken : 1,5 emploi ;
- Implantation de Montzen Village : 3,5 emplois ;
- Implantation de Montzen Gare : 2 emplois.

Considérant qu’à la rentrée du 1^{er} septembre, le nombre d’enfants dans les classes maternelles de l’implantation de Montzen-village étant élevé mais que le nombre d’emplois dans le maternel n’étant fixé qu’au 01.10.2017, la directrice de l’école a sollicité auprès du Collège communal la prise en charge d’un demi-emploi sur fonds propres communaux du 01.09.2017 au 30.09.2017 et ce pour le bien-être des enfants et du personnel enseignant ;

Considérant que pour la bonne organisation des classes maternelles de l’école de Gemmenich-Moresnet, 3 périodes devraient être prises en charge sur fonds propres communaux, du 01.09.2017 au 30.06.2018 ;

Attendu la dépêche de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 29.05.2017 autorisant le recrutement d’un(e) instituteur(trice) maternel(le) APE à raison d’un mi-temps, du 01.09.2017 au 30.06.2018 ;

Attendu que des activités de psychomotricité doivent obligatoirement être organisées à raison de 2 périodes de psychomotricité par emploi d’instituteur maternel ;

Attendu que le décret du 03.05.2012 consacre des moyens supplémentaires à l’attribution de périodes de psychomotricité pour l’enseignement maternel ;

Attendu que pour la période allant du 01.09.2017 au 30.09.2017, 2 périodes de psychomotricité par emploi temps plein seront subsidiés (organiques et/ou APE) par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur base des emplois validés le 1^{er} octobre 2016 ;

Vu la dépêche ministérielle du 29.05.2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles partagée avec le pouvoir organisateur de Thimister-Clermont accordant 6 périodes de psychomotricité APE à l'école communale de Hombourg-Plombières pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1. **Arrête** l'organisation de l'enseignement maternel pour la période allant du 01.09.2017 au 30.09.2017 sur base des chiffres de la population scolaire au 30.09.2016, à savoir :

Implantations	Nombre d'emplois subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Gemmenich	3
Moresnet	2,5
Hombourg	3
Plombières	1,5
Sippenaeken	1,5
Montzen Village	3,5
Montzen Gare	2
TOTAL	17

2. **Décide** de prendre en charge sur fonds propres communaux un demi-emploi pour l'implantation de Montzen-village, du 01.09.2017 au 30.09.2017 et 3 périodes pour l'école de Gemmenich-Moresnet du 01.09.2017 au 30.06.2018 ;

3. **Arrête** le nombre de périodes de psychomotricité à organiser pour parer à la distorsion entre l'horaire des élèves (28 périodes) et l'horaire des institutrices maternelles (26 périodes), à savoir 35 périodes de psychomotricité du 01.09.2017 au 30.09.2017 (sur base des 17 emplois subventionnés et du demi-emploi sur fonds propres communaux) ;

4. **Décide** de prendre en charge 5 périodes de psychomotricité sur fonds propres communaux sur les 35 périodes de psychomotricité à organiser du 01.09.2017 au 30.09.2017 (6 périodes APE + 24 périodes organiques) ;

5. **Arrête** l'organisation des périodes de psychomotricité dans l'enseignement maternel pour la période allant du 01.09.2017 au 30.09.2017 :

Implantations	Nombre de périodes organiques subventionnées	Nombre de périodes APE subventionnées	Nombre de périodes sur fonds propres communaux
Gemmenich	6	0	0
Moresnet	4	0	1
Hombourg	2	4	0
Plombières	0	2	1
Sippenaeken	2	0	1
Montzen Village	6	0	2
Montzen Gare	4	0	
TOTAL	24 dont 11 périodes octroyées	6	5

	de manière définitive		
--	-----------------------	--	--

6. Constate qu'un demi-emploi d'institutrice maternelle APE est octroyé pour l'implantation de Gemmenich via une dépêche de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 29.05.2017.

14^e objet : Mise en page et impression du Bulletin communal 2017-2019 – Marché de services – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1^o ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Considérant qu'il y a lieu de renouveler le marché pour la mise en page et la publication du Bulletin communal ;
Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Mise en page et impression du Bulletin communal " établi par le Service des travaux ;
Considérant que ce marché est passé pour 6 parutions ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.700,00 € hors TVA soit 31.482,00€ TVAC 6% ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier remis conformément à l'article L1124 40 § 3 CDLC qui n'émet aucune remarque ;

Décide, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er}: D'approuver le cahier spécial des charges, le formulaire d'offre et le métré estimatif du marché « Mise en page et impression du Bulletin communal », établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.700,00 € hors TVA soit 31.482,00€ TVAC 6%.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

15^e objet : Aménagement d'un parking d'Ecovoiturage rue du Casino – Installation d'un abri voyageurs – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du Conseil communal du 8 décembre 2016 décidant :

Article 1er : d'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Plombières et la Province de Liège relative à la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'une aire de convivialité, rue du Casino à Plombières ainsi que le plan délimitant la zone des travaux susvisés;

Article 2 : de transmettre deux exemplaires dûment signés de la convention à la Direction générale Infrastructures et Environnement, Service Infrastructures et Paysage, rue Darchis 33 à 4000 Liège.

Vu la délibération du Conseil communal 20 avril 2017 décidant :

Article 1er : d'approuver les documents du marché relatif aux travaux d'aménagement d'un parking d'ecovoiturage et le montant estimé du marché "Aménagement d'un parking d'Ecovoiturage rue du Casino", établis par l'auteur de projet, le Service Infrastructures et Paysage de la Province de Liège, rue Darchis, n°33 à 4000 Liège comprenant notamment le cahier spécial des charges et ses annexes, le devis estimatif, le plan de situation, le plan terrier et des coupes, le plan de mobilier urbain ; Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.304,5 € hors TVA ou 200.018,44 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 424/73160 numéro de projet 20160013.2017 ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 juillet 2017 décidant d'attribuer le marché "Aménagement d'un parking d'Ecovoiturage rue du Casino" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit Nelles Frères, Rue Au-dessus des Trous, 4 à 4960 Malmedy, pour le montant d'offre contrôlé de 161.620,16 € hors TVA ou 195.560,39 €, TVA comprise.

Considérant que l'octroi de la subvention provinciale, telle que prévue dans la convention approuvée par le Conseil communal le 8 décembre 2016 et estimée au montant maximal de 100.000 €, est impérativement lié à l'intégration dans le projet de la charte graphique et de l'architecture des parkings définis par la Province de Liège comprenant notamment la signalétique, l'abri voyageurs et le mobilier ;

Que l'installation de cet abri voyageur doit être dès lors prévue ;

Considérant qu'à cet effet, la Province de Liège a, en tant que pouvoir adjudicateur, organisé un marché public de travaux ayant pour objet « la construction en atelier et sur site les transports, le montage et le réglage sur site d'abris voyageurs – Centrale de marchés. »

Que ce marché a été notifié, le 31 mars 2015, à l'Association momentanée Vitiello – Bodarwé SA, rue de Nazareth 11 à 4651 Battice ;

Que par un avenant au marché initial, confirmé par le Collège provincial en date du 3 décembre 2015, le type de bois des colonnes bois a été modifié ;

Qu'en effet, le bois initial, le robinier faux acacia présentait des défauts et a été remplacé par de l'ipé dans le cadre de cet avenant, portant le prix unitaire total révisé d'un abri voyageur à 17.382,33 € hors TVA soit 21.032,62 € TVAC.

Considérant que les crédits nécessaires à couvrir cette dépense sont prévus à l'article 424/73160 numéro de projet 20160013.2017.

Décide, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : D'approuver l'installation d'un abri voyageur dans le parking d'EcoVoiturage rue du Casino à Plombières. Le montant estimé s'élève à 17.382,33 € hors TVA soit 21.032,62 € TVAC.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 424/73160 numéro de projet 20160013.2017.

16^e objet : Echange, sans frais pour la commune, pour cause d'utilité publique, d'une cabine électrique sise à Montzen, Place Communale, contre une parcelle de terrain sise au même endroit et appartenant à la société ORES - ASSETS scrl.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu sa délibération du 04 avril 1978 décidant de céder, à titre gratuit, à la société d'électricité Interest d'Eupen, une parcelle de terrain près de l'actuelle cour de récréation de l'école communale de Montzen-Village, à prendre de la parcelle cadastrée section B, n° 21b, d'une contenance de 18 ca ;

Vu l'arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège du 03 mai 1978 approuvant la délibération susvisée ;

Vu l'acte de cession reçu le 07 mars 1979 par feu Maître Roger ZIMMERMANN, Notaire à Montzen ;

Considérant que le bien cédé figure sous le liséré de teinte jaune au plan de mesurage levé et dressé le 21 février 1978 par Monsieur Ghislain SCHOEFFERS, géomètre-expert immobilier à La Calamine et a été destiné à la construction d'une cabine électrique de transformation exploitée par la cessionnaire ; que ce bien est actuellement cadastré section B, n° 21/D, pour ladite contenance de 18 m² ;

Considérant qu'en raison du réaménagement de la cour de récréation attenante à l'école communale et de la vétusté de la cabine électrique, il a été décidé de démolir celle-ci et d'en construire une nouvelle à proximité immédiate mais en dehors de la cour de récréation ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 11 mai 2016 à cet effet par Madame la Fonctionnaire déléguée à la société ORES - ASSETS scrl à Eupen ainsi que le plan d'architecte y joint ;

Considérant que les travaux ont été réalisés par le personnel communal et qu'il y a dès lors lieu de procéder à l'échange des biens concernés, en vue de la régularisation de la situation existante ;

Vu le plan de mesurage levé le 06 juillet 2016 et dressé le 03 août 2016 par Monsieur GENOTTE André, géomètre-expert immobilier à Thimister-Clermont, duquel il appert que la superficie mesurée de la nouvelle cabine électrique construite est de 16 m² et que la superficie mesurée de la servitude de pose des câbles est de 98 m² ;

Vu la lettre adressée le 03 juillet 2017 à la société ORES - ASSETS scrl à Eupen transmettant le décompte des frais au montant total de 15.231,43 euros à sa charge ;

Vu la lettre du 24 juillet 2017 de la société ORES - ASSETS scrl à Eupen confirmant que les frais relatifs à la construction de la cabine électrique seront payés lors de la passation de l'acte d'échange des biens ;

Considérant que lesdits biens à échanger se situent en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Verviers-Eupen approuvé par A.R. du 23 janvier 1979 ;

Considérant que ceux-ci ne se situent pas dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (ancien plan communal d'aménagement) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait des matrices cadastrales ;

Vu les circulaires et instructions en la matière ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 novembre 1922 relative à l'exonération des droits d'enregistrement et de transcription en matière d'acquisition d'immeubles pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code du Développement territorial ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Décide, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

D'échanger, pour la soulte de 15.231,43 euros revenant à la commune et sans frais pour elle, pour cause d'utilité publique, la cabine électrique sise à Montzen, Place Communale, cadastrée section B, parties des n° 16/B et 33/N, d'une contenance mesurée de 16 mètres carrés, telle qu'elle figure sous la teinte jaune au plan de mesurage levé le 06 juillet 2016 et dressé le 03 août 2016 par Monsieur GENOTTE André, géomètre-expert immobilier à Thimister-Clermont avec la constitution d'une servitude de pose de câbles, d'une contenance mesurée de 98 mètres carrés, telle qu'elle figure sous la hachure mauve au même plan de mesurage **contre** la parcelle de terrain sise au même endroit, cadastrée section B, n° 21/D, d'une contenance mesurée et cadastrale de 18 mètres carrés, appartenant à la société ORES - ASSETS scrl, rue de Verviers, n° 64-68 à Eupen, suite à la démolition de l'ancienne cabine électrique et la construction de la nouvelle cabine électrique.

17^e objet : Déplacement d'un tronçon du tracé du sentier communal étant l'ancien sentier vicinal n° 96 à Hombourg.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 05 février 2014 par Monsieur Egidius London, domicilié rue Veld, 5 à 3792 Fouron-St-Pierre et relative à la régularisation d'un hangar/atelier de stockage et de réparation mécanique de matériel agricole existant : rehausse partielle de la toiture, construction d'un auvent, modification de l'implantation et réalisation d'une coupole, sur un bien situé Ten Driesch à 4852 Hombourg, cadastré 4^{ème} division, section B, parcelles n°s 158/G et 158/F ;

Considérant que cette demande comporte une demande de déplacement d'un tronçon du tracé du sentier communal étant l'ancien sentier vicinal n° 96 à Hombourg, rue Ten Driesch, dans la traversée des parcelles cadastrées section B, n°s 158/G et 158/F, du tracé (pour la superficie de 66,5 m²) tel qu'il figure sous la teinte rouge au plan de mesurage dressé le 06 février 2015 par le géomètre Michaël Brouwier de Grand-Rechain vers le tracé (pour la superficie de 77,7m²) tel qu'il figure sous la teinte jaune au même plan de mesurage ;

Considérant que ce déplacement est nécessaire puisque le hangar actuel ne respecte pas l'implantation prévue par le permis unique n° 5 délivré en date du 02 février 2004 et qu'il empiète sur le tracé dudit sentier communal ;

Vu ledit plan de mesurage ;

Attendu que les terrains concernés se situent en zone agricole au plan de secteur de Verviers-Eupen approuvé par A.R. du 23 janvier 1979 et ne se situent pas dans un schéma d'orientation local (ancien plan communal d'aménagement) ;

Considérant que les plans de la demande de permis d'urbanisme et de mesurage peuvent être considérés comme étant le schéma général du réseau des voiries ;

Considérant que la modicité du déplacement projeté du sentier communal ne portera pas atteinte aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ; qu'en effet, ce projet sera de nature à améliorer la situation des lieux par le rétablissement de la possibilité de passage pour les usagers sur le tracé du sentier communal ;

Considérant que ce projet a été soumis à des mesures particulières de publicité, en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et aux articles 129 quater et 330, 9° du CWATUP, du 29 mars 2015 au 27 avril 2015 par :

- 1) la publication de 2 affiches placées sur le terrain et le long de la voirie publique ;
- 2) la publication de 2 avis placés aux endroits habituels des affichages officiels communaux ;
- 3) la publication d'un avis dans un quotidien d'expression française (journal « Le Jour Verviers » - édition du 25 mars 2015) et dans le bulletin communal d'information n°32 distribué le 24 mars 2015 à la population ;
- 4) l'envoi d'avis individuels recommandés aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites du terrain faisant l'objet de la demande ;
- 5) la mise à la disposition du public des documents et plan du projet ;

Attendu qu'il appert du procès-verbal de clôture de l'enquête publique que ce projet a soulevé 3 lettres de réclamations ;

Considérant que ces réclamations portent principalement sur :

- le changement d'affectation d'un hangar de stockage de foin en entrepôt de matériel agricole sans autorisation préalable ;
- l'augmentation du charroi agricole devenant de plus en plus imposant ainsi que le danger que représente ce charroi pour la rue de Ten Driesch ;
- les nuisances sonores engendrées par le lavage des machines et autres ;
- le non-respect des impositions du permis unique en matière d'environnement ;
- le non-respect des conditions du permis unique délivré le 02 février 2004 visant à imposer la plantation d'un écran végétal.

Considérant que ces réclamations ne sont donc nullement liées au déplacement du tronçon du tracé du sentier communal étant l'ancien sentier vicinal n° 96 ;

Vu l'avis émis par Monsieur le Commissaire voyer au Service technique provincial de Liège en date du 16 avril 2015, auquel il se rallie ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis le 07 avril 2015 par la Commission consultative communale de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.), moyennant les conditions suivantes :

- dans le cadre du déplacement de sentier n° 96, prévoir des escaliers afin de rendre accessible le talus situé sur le nouveau tracé du chemin. Ces escaliers doivent être préalablement réalisés ;
- remplacer les arbustes non plantés par une variété d'essences régionales d'arbres hautes tiges et d'arbustes mélangés sur une largeur de 4 à 5 mètres et sans limitation de hauteur, le long de la haie existante ;
- prévoir la plantation d'arbres le long de la route ;
- ne pas octroyer, à l'avenir, un second bâtiment au présent requérant car la configuration des lieux ne le permet pas et la circulation générée par le hangar et l'activité de travaux agricoles existants ne permettent pas d'aggraver le charroi sur la rue Ten Driesch ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis le 10 juillet 2017 par le Collège communal ;

Considérant qu'il y a lieu de se rallier à cet avis en ce qui concerne l'obligation pour le demandeur de réaliser un escalier afin de rendre le talus praticable pour les usagers du sentier ;

Considérant qu'en date du 11 juin 2015 des plans modifiés ont été demandés visant à prévoir un escalier afin de rendre le talus praticable pour les usagers du sentier ;
 Vu le plan de mesurage dressé le 07/04/2017 et déposé le 13/06/2017 par le géomètre Michaël Brouwier de Grand-Rechain reprenant un escalier, le tronçon du tracé du sentier communal à déplacer sous la teinte rouge (pour la superficie de 62,5m²) et le tronçon du futur tracé proposé du sentier communal sous la teinte jaune (pour la superficie de 73,6m²) ;
 Considérant que ce nouveau projet modifié rencontre l'avis de la C.C.A.T.M. et est d'ordre mineur en manière telle qu'une nouvelle enquête publique n'est pas nécessaire ;
 Considérant que la modification proposée du tronçon du tracé du sentier communal qui prévoit la réalisation d'un escalier ne nuira en rien à la bonne circulation des usagers ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Vu l'extrait du plan cadastral ;
 Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;
 Vu les instructions en la matière ;

Décide, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : De déplacer un tronçon du tracé du sentier communal étant l'ancien sentier vicinal n° 96 à Hombourg, rue Ten Driesch, dans la traversée des parcelles cadastrées section B, n°s 158/G et 158/F, appartenant à Monsieur Egidius LONDON prénommé, **du tracé** (pour la superficie de 62,5m²) tel qu'il figure sous la teinte rouge au plan de mesurage dressé par le Géomètre Monsieur Michaël BROUWIER de Grand-Rechain le 07 avril 2017 et déposé à l'administration communale le 13 juin 2017 **vers le tracé** (pour la superficie de 73,6m²) tel qu'il figure sous la teinte jaune au même plan de mesurage ;

Article 2 : Que le demandeur devra réaliser un escalier (tel qu'il est repris au plan de mesurage susvisé) afin de rendre le talus praticable aux usagers du sentier et ce dans les 6 mois à dater de la délivrance du permis d'urbanisme.

18^e objet : Lecture publique – Convention de partenariat « Ecrire et dessiner : une exposition de José Parrondo ».

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture ;
 Considérant la proposition de partenariat entre la bibliothèque communale de Plombières et les partenaires suivants: le Centre culturel de Welkenraedt, la bibliothèque communale de Welkenraedt, l'A.S.B.L. Bibliothèque de Thimister-Clermont et la bibliothèque communale de Limbourg ;
 Attendu que le centre culturel et la bibliothèque de Welkenraedt prennent en charge la coordination du projet ;
 Considérant que ce partenariat a pour objet l'organisation conjointe, du 04 septembre au 27 octobre 2017, d'un cycle d'activités autour de l'exposition « Ecrire et dessiner : une exposition de José Parrondo », produite par plusieurs opérateurs culturels liégeois, régionaux ou francophones ;
 Considérant que dans ce contexte, il est proposé à la bibliothèque de Plombières d'accueillir une partie mobile de l'exposition entre le 29 septembre et le 13 octobre 2017, d'organiser des visites et animations ainsi qu'un atelier d'arts plastiques ;
 Considérant les engagements demandés à chaque partenaire afin de garantir des conditions propices à un travail de qualité ;
 Considérant que l'apport financier de la bibliothèque de Plombières est fixé à 500€ ;

Décide, à l'unanimité :

Article unique: D'approuver et de signer la convention de partenariat "Ecrire et dessiner : une exposition de José Parrondo" et d'en faire part au Centre culturel et à la bibliothèque de Welkenraedt.

19^e objet: Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des membres du Conseil communal (L1122-24, al. 3) – Délai de 5 jours francs + note explicative.

Néant.

20^e objet : Questions orales d'actualité, réponses, correspondance et communications.CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS

Le Directeur général communique la situation de caisse à la date du 30 juin 2017. Elle présente un solde débiteur de 1.060.729,86 €.

M. SCHEEN rappelle la tenue de l'après-midi récréative des aînés qui se tiendra au Hall sportif de Gemmenich, le 16 septembre.

Il signale également qu'il reste trois appartements disponibles dans les résidences-services et que ces logements sont principalement destinés à des Plombimontois.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

Néant.

21^e objet : Procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 27.07.2017 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,
Approuve, à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 27.07.2017.

La séance est levée à 20 heures 28.

Séance à huis-clos